



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lois

Question écrite n° 50385

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de l'application des lois votées par le Parlement. En effet, il semblerait que moins de 20 % des lois votées depuis l'automne 1998 soient aujourd'hui totalement applicables. Près de 118 lois votées entre 1982 et 1997 ne peuvent toujours pas être intégralement appliquées et cinq sont complètement inapplicables ; soit, au total, 15,6 % des lois adoptées depuis 1982. A titre d'exemple, « les fonds départementaux de solidarité pour l'environnement », créés en 1992 pour financer l'élimination des déchets, ne verront jamais le jour. En effet, aucun texte n'est venu fixer leur financement. De même, en ce qui concerne la loi sur le dépôt légal des logiciels informatiques, il manque toujours le décret d'application. Un rapport d'information parlementaire constate que près du quart des dispositions fiscales votées entre 1995 et 1999 sont encore « en attente de textes d'application ». Aussi, il souhaiterait connaître les solutions envisagées par le Gouvernement pour que les lois votées par le Parlement deviennent immédiatement applicables.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité que la publication des décrets nécessaires à l'application d'une loi qui suive de près la promulgation de cette loi. A titre d'illustration de ce souci, on peut ainsi relever que, depuis 1988, sur 2 650 décrets d'application prévus, 2 421 décrets ont été publiés (tableau annexé ci-joint), soit un pourcentage d'application des lois de 91 %. Par ailleurs, les instructions à caractère permanent qui prévoient que les décrets d'application doivent intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de la loi ont été à plusieurs reprises rappelées aux membres de l'actuel gouvernement. Le secrétaire général du Gouvernement effectue, pour sa part, un travail de suivi assorti, en tant que de besoin, de réunions interministérielles permettant d'identifier les difficultés auxquelles peut se heurter la préparation de certains des textes en attente. L'installation prochaine de l'intranet gouvernemental permettra d'améliorer ce suivi et de mieux maîtriser le rythme de production des textes réglementaires, tout en apportant aux ministères divers outils susceptibles de les aider dans cette tâche. (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50385

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5121

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6019